



NOMBRES DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 23 | 17 | 23 |

DATE DE LA CONVOCATION

16/04/2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

16/04/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2026-036 : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS – SIVU DES PISTES DFCI DU MASSIF DU GARDON

Le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Défense des Forêts Contre les Incendies ;

VU l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

VU la délibération n°2022-065 portant adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Défense des Forêts contre les incendies du Massif du Gardon

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

L'élection des délégués syndicaux doit respecter la règle de la représentation proportionnelle et a lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, en décide autrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**

ADOpte, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote à main levée pour l'élection des délégués du S.I.V.U

CONSTATE les candidatures suivantes pour être délégués titulaires et suppléants

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|---------------------|
| 1. Sébastien MERADI | 1. Grégory ROMAN |
| 2. Didier DAVID | 2. Stephan LAUTHIER |

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants du S.I.V.U.

DIT que sont déclarés délégués du S.I.V.U :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|---------------------|
| 1. Sébastien MERADI | 1. Grégory ROMAN |
| 2. Didier DAVID | 2. Stephan LAUTHIER |

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance



Le Maire
Fabrice FOURNIER

